

Ordonnance du Roy du 8 May 1727 Pour donner rang de lieutenans-Colonels aux lieutenans du Regiment de ses Gardes Suisses ; Et confirmer le rang des sous-lieutenans et Enseignes dudit Regiment, sur le mesme pied que ceux des Gardes Françoises avec les Officiers des autres Regimens d'Infanterie

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Ordonnance du Roy du 8 May 1727 Pour donner rang de lieutenans-Colonels aux lieutenans du Regiment de ses Gardes Suisses ; Et confirmer le rang des sous-lieutenans et Enseignes dudit Regiment, sur le mesme pied que ceux des Gardes Françoises avec les Officiers des autres Regimens d'Infanterie

Auteur(s) : France sept 1715

Editeur, producteur : [S. l.] : [s. n.] [s. d.]

Titre de forme : [Règlement. 1727]